

ARRETE N°A.2020-251
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la commune de Marciac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande formulée en date du 26 octobre 2020 par la SAS BTC représentée par Mr Agostinho REBELO DA SILVA en vue d'obtenir l'autorisation de faire stationner sur :

- la place réservée au stationnement des véhicules des convoyeurs de fonds (qui ne sera pas utilisée par la Banque)
- 2 places de parking

des modules qui permettront l'accueil de la clientèle et du distributeur de billets de l'Agence locale du Crédit Agricole sise 14 Place de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée des travaux prévus du 16 novembre 2020 au 30 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article I suivant,

Il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la Place de l'Hôtel de Ville

- ARRETE -

Article 1 : Pendant les travaux du Crédit Agricole, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de parking situées à droite de l'immeuble sis au 14 Place de l'Hôtel de Ville du 16 novembre 2020 au 30 juin 2021 afin de permettre le stationnement des modules devant recevoir la clientèle de la Banque.

Article 2 : Pendant l'installation des modules prévue les 16 et 17 novembre 2020 sur les places réservées, le stationnement sera interdit du 4 au 14 Place de l'Hôtel de Ville et les places de parking situées en face entre l'espace des frênes et le Chêne seront interdites le 16 novembre 2020 afin de permettre le stationnement sur la voirie communale du camion grue livrant les algécos. La circulation se fera sur les places de stationnement neutralisées et sera rétablie dès la fin du chantier.

Article 3 : Cette autorisation de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière et sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 06 novembre 2020

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2020-251
Date d'affichage : 6/11/2020

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau-Villa Noulibos-Cours Lyautey-BP 543-64010 PAU cedex ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e)

011 Places réservées aux Convoyés de Fonds

2 Places de parking pr stationnement de distributeurs du 16/11/2020 au 30/6/2021

6 places neutralisées du 16 au 17/11/2020 pour la livraison des modules

Stationnement interdit

Stationnement camion grue

voie circulaire p'tr livraison alécos

Voie Agnole

Rue Saint Jean
Rue Fernand Cabreye

Rue Saint Jean

Rue Saint Jean

Rue Notre-Dame

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue Saint Pierre

